

## **Classification des entreprises**

### **Sommaire**

Typologie et statuts juridiques .....	1
Classification par secteur économique (déterminé par leur activité principale).....	1
Classification par taille et impact économique .....	2
Classification par branche et secteur d'activité ( <i>classification INSEE</i> ).....	2
Classification par statut juridique.....	4
Autre classification transversale .....	4
Les statuts juridiques en France.....	4
L'entreprise personnelle.....	4
Les entreprises personnes morales.....	5

### **Typologie et statuts juridiques**

Les entreprises peuvent être classées selon plusieurs critères :

### **Classification par secteur économique (déterminé par leur activité principale)**

- Secteur **primaire** (agriculture, sylviculture, pêche, parfois mines)
- Secteur **secondaire** (industrie, bâtiment et travaux publics)
- Secteur **tertiaire** (services)

*On distingue aussi parfois un secteur **quaternaire** (recherche, développement et information)*

**Le secteur primaire** comprend l'agriculture, la pêche, l'exploitation forestière et l'exploitation minière. On désigne parfois les trois dernières par le terme « autres industries primaires ». Les industries primaires sont liées à l'extraction des ressources de la terre. En 1995, l'agriculture représentait en France 5 % de part de la population active ayant un emploi, contre 40 % en 1913.

**Le secteur secondaire** regroupe les activités liées à la transformation des matières premières issues du secteur primaire (industrie manufacturière, construction) Ce secteur, qui représente environ 20 % en France de la population active, est considéré comme stratégique ; il fournit des emplois d'ingénieur et du travail de recherche et développement à des entreprises du secteur tertiaire.

*Activités du secteur secondaire : Agroalimentaire, Artisanat, Automobile, Astronautique, Bâtiments et travaux publics (BTP), Construction électrotechnique, Construction ferroviaire, Construction mécanique, Construction navale, Industrie chimique, Industrie pharmaceutique, Industrie spatiale, Électronique, Électroménager, Énergétique, Industrie textile, Industrie papetière, Industrie du bois, Production d'énergie (centrale électrique, gaz) ...*

## **Entreprise : Classification des entreprises**

**Le secteur tertiaire** est défini par exclusion des deux autres secteurs : il regroupe toutes les activités économiques qui ne font pas partie du secteur primaire ou du secteur secondaire. Il s'agit du secteur qui produit **des services**. Dans les pays développés, c'est de loin le secteur le plus important en nombre d'actifs occupés. On distingue le secteur tertiaire marchand du secteur tertiaire non marchand, ce dernier comprenant la production de services non échangeables comme la justice, la sécurité, etc. Le secteur tertiaire, qui représentait 28 % des emplois en 1913, est passé à 70%.

### **Classification par taille et impact économique**

Selon la définition de la Commission européenne, les entreprises sont classées comme :

- **micro-entreprise** : Sous-catégorie des TPE définie en France par un chiffre d'affaires inférieur à 76300 euros pour celles réalisant des opérations d'achat-vente et à 27000 euros pour les autres.
- **très petite entreprise (TPE)** : moins de 10 salariés avec soit un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros par an, soit un total bilan inférieur à 2 millions d'euros.
- **petite entreprise (PE)** : entre 10 salariés et 49 salariés avec soit un chiffre d'affaires inférieur à 10 millions d'euros par an, soit un total bilan inférieur à 10 millions d'euros.
- **moyenne entreprise (ME)** : entre 50 salariés et 249 salariés avec soit un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros par an, soit un total bilan inférieur à 43 millions d'euros.
- **Grande entreprise** : 250 salariés et plus ou à la fois un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 50 millions d'euros par an et un total bilan supérieur ou égal à 43 millions d'euros.
- **groupe d'entreprises** : comporte une société mère et des filiales
- **entreprise étendue** (ou en réseau, ou matricielle, ou virtuelle) : comprend une entreprise pilote travaillant avec de nombreuses entreprises partenaires

### **Classification par branche et secteur d'activité (*classification INSEE*)**

- Le **secteur** : Ensemble des entreprises ayant la **même activité principale**.
- La **branche** : Ensemble d'unités de production fournissant un **même produit ou service**.

Toute entreprise et chacun de ses établissements se voit attribuer par l'INSEE, lors de son inscription au répertoire SIRENE, un **code SIREN**. L'Insee attribue aussi un **code APE** (*Activité Principale Exercée*) qui caractérise son activité principale par référence à la nomenclature d'activités française (NAF). Plus précisément, on distingue le code APEN pour l'entreprise et le code APET pour les établissements.

En France, **SIREN** (Système d'Identification du Répertoire des ENtreprises) est un code Insee unique qui sert à identifier une entreprise française. Il existe au sein d'un répertoire géré par l'Insee : **SIRENE**.

**Le numéro SIREN** est attribué aux entreprises françaises lors de leur immatriculation quelle que soit leur forme juridique. Il est national, invariable (*composé de neuf chiffres*), non significatif et dure le temps de la vie de l'entreprise. Il sert de base pour le numéro d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), pour le numéro d'inscription au Répertoire des Métiers (RM) et pour le numéro d'opérateur sur le marché intracommunautaire (TVA).

## **Entreprise : Classification des entreprises**

**Le numéro SIRET** correspondant à l'identification d'un établissement d'une entreprise. En effet, une entreprise peut avoir un ou plusieurs établissements (*localisations géographiques*).

**SIRENE** : « *Système Informatisé du REpertoire National des Entreprises et des établissements* », dont la gestion a été confiée à l'Insee, enregistre l'état civil de toutes les entreprises et leurs établissements, quelle que soit leur forme juridique et quel que soit leur secteur d'activité. Les entreprises étrangères qui ont une représentation ou une activité en France y sont également répertoriées.

L'« **Activité Principale Exercée** » (**APE**) est déterminée en fonction de la ventilation des différentes activités de l'entreprise. *Comme la valeur ajoutée des différentes branches d'activité est souvent difficile à déterminer à partir des enquêtes statistiques, c'est la ventilation du chiffre d'affaires ou des effectifs selon les branches qui est utilisée comme critère de détermination.*

L'**APE** est un renseignement fondamental pour la **statistique d'entreprise** car il est à la base des classements des entreprises par secteur d'activité. Ainsi, la qualité des études sur la situation économique conjoncturelle et structurelle et celle des fichiers mis à disposition du public dépendent en grande partie de l'attribution d'un **code APE** correct à chaque entreprise. *Plus précisément, on distingue le code **APEN** pour l'entreprise et le code **APET** pour les établissements.*

Tous les détails sont sur le site de **l'INSEE** : <http://www.insee.fr> - L'« Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques » est l'institut national de statistique français. Il est chargé de la production, de l'analyse et de la diffusion des statistiques officielles en France : comptabilité nationale annuelle et trimestrielle, évaluation de la démographie nationale, du taux de chômage, etc. Il est rattaché, en tant que direction générale, au ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi (MINEIE). En tant qu'institut, il dispose d'une indépendance de fait vis-à-vis du Gouvernement, désormais garantie en droit par la loi.

**NAF rév. 2, 2008 - Niveau 1 - Liste des sections** (la nomenclature contient 5 niveaux – détails sur le site de l'INSEE)

<b>Code</b>	<b>Libellé</b>
A	Agriculture, sylviculture et pêche
B	Industries extractives
C	Industrie manufacturière
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
E	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution
F	Construction
G	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles
H	Transports et entreposage
I	Hébergement et restauration
J	Information et communication
K	Activités financières et d'assurance
L	Activités immobilières
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
N	Activités de services administratifs et de soutien
O	Administration publique
P	Enseignement
Q	Santé humaine et action sociale
R	Arts, spectacles et activités récréatives
S	Autres activités de services
T	Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre
U	Activités extra-territoriales

## Classification par statut juridique

- Les **Établissements commerciaux** ou **industriels**
- Les **administrations centrales** correspondant à chacun des **ministères** avec leurs subdivisions lorsque celles-ci ont une personnalité morale autonome (régiments, lycées, etc.)
- Les **collectivités territoriales, régions, départements, communes**, et les **Com, Dom, Rom**, (*communes, départements et régions d'outre-mer*)
- Les **sociétés civiles immobilières (SCI)** et les **copropriétés**
- Les **entreprises publiques**, gérées par l'État
- Les **ordres professionnels** et les **Sociétés civiles professionnelles (SCP)**
- Les sociétés **coopératives**, dans lesquelles les associés dirigent (salariés, consommateurs, habitants, bénéficiaires du service...)
- Les **associations, entreprises privées** dont les bénéfices doivent être intégralement réinvestis,
- Les sociétés **mutuelles**

## Autre classification transversale

Une autre forme de classement distingue trois grands types d'entreprises existant dans tous les pays

- **les entreprises privées à but lucratif** (ex : TPE, PME, Grands Groupes),
- **les entreprises privées à but non lucratif** (relevant de l'économie sociale),
- **les entreprises publiques** (ex :SNCF...).

## Les statuts juridiques en France

Le fait d'entreprendre est, dans tous les pays, encadré par une réglementation. La plupart des entreprises fonctionnent donc dans un cadre prédéterminé par la loi : **le droit des sociétés**.

La distinction entre **entreprise** et **établissement** est importante : un établissement est une unité de production qui dépend d'une entreprise.

## L'entreprise personnelle

Dans le contexte d'une économie capitaliste, il est possible d'avoir **une entreprise à titre personnel** : il s'agit alors d'une **entreprise individuelle**, c'est-à-dire que l'entrepreneur exerce directement et en son propre nom l'activité économique. Cela n'exclut pas l'existence d'un nom commercial mais, d'un point de vue juridique, **seule la personne physique qu'est l'entrepreneur s'engage** (*signature des contrats, naissance des droits et obligations découlant de l'activité directement dans le patrimoine de l'individu*). L'exercice d'une activité sous forme d'entreprise individuelle concerne en général les microentreprises. *Par exemple, en France, 96.6 % des 3 millions d'entreprises sont des très petites entreprises de 0 à 3 collaborateurs.* Aucun capital minimum n'est imposé par la loi.

## Les entreprises personnes morales

Il est aussi possible de constituer une **personne morale** sous forme de société. Celle-ci peut grouper plusieurs participants à son capital et est apte à faire des actes de gestion. Les diverses formes de sociétés varient selon les pays.

Il convient alors de distinguer la propriété effective de l'entreprise et le pouvoir d'accomplir des actes de gestion au nom de la société. Selon la forme sociale, le responsable de la marche courante de l'entreprise sera appelé un gérant, **Président-directeur général** ou **Directeur général**. Le titulaire de cette fonction peut être détenteur de parts sociales ou d'actions ou être mandaté pour cela par l'assemblée générale des associés.

Le droit des sociétés français distingue notamment les statuts de **société anonyme (SA)**, **société à responsabilité limitée (SARL)**, **société par actions simplifiée (SAS)**, **société civile (SC)** et **société en nom collectif (SNC)**. Le fait qu'une entreprise utilise une forme de société par actions n'implique pas nécessairement que ces titres soient cotés en bourse. Si c'est le cas, des achats en bourse ou des offres publiques peuvent faire changer la majorité de contrôle de l'entreprise, et aboutir aussi au changement de sa direction.